

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (voir arrêté sur les conditions de navigabilité des aéronefs civils).

ALOUETTE II ET ALOUETTE ASTAZOU

I - Roue libre 3130S.60.20.000.2 et 3160S.60.00.000 tous indices

Autorisations et Interdictions de montage en fonction du type d'hélicoptère concerné (concerne les appareils Alouette II - SE 3130 et SE 313 B et les appareils Alouette Astazou SA 3180, SA 318 B, SA 318 C).

Suite à divers incidents sur les roues libres à rayon de raccordement de 1,6 mm (références ci-dessus), il a été décidé de rappeler et de préciser les consignes impératives d'utilisation de ces roues libres en fonction du type d'appareil sur lequel elles peuvent être montées.

Le Service Bulletin Aérospatiale n° 01.28 traite de cette question.

II - Roue libre - Vérification du graissage

(Concerne les appareils Alouette Astazou SA 3180, SA 318 B, SA 318 C).

Afin de s'assurer du graissage satisfaisant de la roue libre (possibilité d'obturation de l'injecteur d'huile BTP référence 3160S.62.01.002) il a été décidé d'imposer une surveillance périodique du graissage de la roue libre dans les conditions suivantes :

- à réception, puis chaque 25 h pour les appareils en service et 5 h après la mise en service d'une BTP neuve ou révisée.

Le Service Bulletin Aérospatiale Alerte n° 05.42 définit le contrôle à effectuer et les mesures à prendre en cas de graissage défectueux.

(Cette consigne ne s'applique pas aux appareils conformes au Service Bulletin Aérospatiale n° 65.85 qui entraîne le graissage autonome de la roue libre).

.../...

Date : 11.1.72

Matériel : ALOUETTE II & ALOUETTE ASTAZOU

Référence : 72-8-28

III - Boîte de transmission arrière

(Concerne les appareils Alouette II SE 3130 et SE 313 B et les appareils Alouette Astazou SA 3180, SA 318 B - SA 318 C).

Suite à incident et à examen de plusieurs boîtes de transmission arrière, il a été constaté que le raccordement des extrémités des filets de vis de commande axiale (réf. 3130 S.66.23.002. ou 3130S.56.50.016) dans la BTAR pouvait être incorrect - Arrête vive dont la rupture en service pourrait entraîner un blocage de la commande de direction.

En conséquence, une vérification de la vis de commande sur BTAR et si nécessaire l'application d'une modification pour supprimer la partie mince de l'extrémité du filet, est à effectuer impérativement :

- au plus tard dans les 10 h après réception
- avant mise en service de BTAR non vérifiées ou modifiées.

Le Service Bulletin Aérospatiale n° 01.29 traite de cette question.

IV - Circuit d'huile BTP - Raccord Flexirac L.16.03 et LS.16.03.

(Concerne les appareils Alouette Astazou SA 3180 - SA 318 B - SA 318 C).

Suite à divers incidents - ruptures ou criques des demi-mançons L.16.06 ou LS.16.06 respectivement sur raccord Flexirac L.16.03 et LS.16.03 sur tuyauterie d'huile en sortie BTP vers le radiateur - pouvant entraîner un désaccouplement du raccord et la perte du circuit d'huile BTP, il a été décidé de prescrire le remplacement périodique systématique des demi-mançons précités.

Ce remplacement est à effectuer à réception, puis :

- chaque 100 h de fonctionnement pour les demi-mançons L.16.06 montés sur raccord L.16.03.
- chaque 800 h de fonctionnement pour les demi-mançons LS.16.03 montés sur raccord LS.16.03.

Le Service Bulletin Aérospatiale n° 05.39 traite de ce sujet.

NOTA : Le remplacement des demi-mançons devient sans objet après application du Service Bulletin Aérospatiale n° 65.82 concernant l'ancrage de la tuyauterie d'huile.